

COMMUNIQUE

Cas de grippe aviaire hautement pathogène (H7) confirmé dans le centre de l'Angleterre

05/06/2008

Les autorités vétérinaires britanniques ont confirmé ce 4 juin la découverte d'un foyer de grippe aviaire de type H7 hautement pathogène dans un élevage de poulets du Comté d'Oxford. Toutes les mesures de lutte réglementaires (élimination des animaux de l'exploitation, délimitation de zones de protection et de surveillance, application des mesures de biosécurité et de confinement, interdiction de rassemblements et de déplacements...) ont été mises en place. Une enquête épidémiologique a été engagée afin de rechercher les éventuelles exploitations de contact et l'origine de l'infection.

Après enquête de l'AFSCA, il apparaît que les importations de volailles vers la Belgique ayant eu lieu au cours de la période à risque précédant la découverte du foyer ne concernent que des poussins d'un jour. Ces volailles ne représentent qu'un risque négligeable de contamination.

L'AFSCA appelle cependant le secteur avicole à la plus haute vigilance et au respect rigoureux des mesures de biosécurité, en particulier pour les fournisseurs et les sous-traitant ayant des contacts avec le secteur avicole britannique.

Pour rappel, concernant les personnes ou véhicules revenant du Royaume-Uni :

- l'accès à tout endroit où sont détenus des volailles ou des oiseaux est interdit à tout véhicule, toute personne et tout matériel qui, dans les 4 jours précédents et cela dans une zone à risque (c'est-à-dire les zones délimitées au Royaume-Uni autour du foyer) soit ont été en contact avec des oiseaux, des volailles ou des œufs de volaille, soit se sont rendus dans un endroit où sont détenus des volailles ou des oiseaux ;
- tout moyen de transport et matériel ayant servi pour le transport d'oiseaux, de volailles, d'œufs à couver ou d'œufs de consommation dans un pays où la présence de grippe aviaire hautement pathogène a été confirmée (donc



actuellement tout le Royaume-Uni), doit être nettoyé et désinfecté avec un désinfectant autorisé par l'AFSCA après le retour sur le territoire et avant d'entrer dans un lieu où des volailles ou des oiseaux sont détenus.

Les mesures classiques de biosécurité sont par ailleurs disponibles sur notre page Web www.afsca.be > Grippe aviaire.

Personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart 0477 69 35 65